



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Créée en 1994, l'école de musique ACCORDS est une structure associative d'enseignement de la musique. Elle a pour vocation l'accès à la pratique musicale et la diffusion de cette pratique en milieu rural et sur le territoire des communautés de communes de Cauvaldor et du Midi corrézien.

Elle répond aux objectifs suivants :

- Initier à la musique, en privilégiant la musique d'ensemble, tout au long du cursus.
- Donner aux élèves le goût de cette musique par la présentation en public de morceaux individuels ou d'ensemble lors des auditions organisées par l'école.
- Former les élèves en les conduisant vers une autonomie les amenant à intégrer des formations existantes.
- Développer la musique amateur.
- Participer à l'animation culturelle de la collectivité.
- L'école de musique pourra également accueillir des intervenants extérieurs de manière à éveiller les élèves à d'autres pratiques, d'autres cultures.

Inscription :

L'inscription à l'école de musique vaut pour adhésion à l'association.

Le règlement de l'inscription se décompose en trois trimestres.

Les tarifs sont décidés en Assemblée Générale sur proposition du bureau.

L'élève s'engage pour l'année complète. **Tout trimestre commencé est dû.** En cours d'année, seule une raison majeure peut justifier l'arrêt des cours. Dans tous les cas, l'élève doit signifier son départ avant la fin du trimestre en cours pour les trimestres à venir.

Les trois chèques sont demandés dès l'inscription et sont encaissés généralement en milieu de trimestre.

En cas de difficultés, le bureau étudie toute autre modalité de paiement en accord avec l'élève ou sa famille.

Équipe pédagogique :

L'équipe pédagogique est constituée de l'ensemble des professeurs enseignants de l'école. Ils accompagnent leurs élèves et participent aux différentes manifestations proposées par l'école. Ils sont tenus, par souci de cohérence et d'homogénéité concernant le fonctionnement de l'école, de participer aux réunions des professeurs. Les enseignants sont rétribués par l'association.

Le directeur ou responsable pédagogique veille au bon fonctionnement de l'école, organise et contrôle le projet pédagogique. Il est nommé par le bureau de l'association. Il est

l'interlocuteur privilégié du bureau pour toute question d'ordre pédagogique. Il organise entre autre les auditions et les sessions d'évaluations.

Réunions des professeurs : une réunion trimestrielle.

Début d'année : arrêt des inscriptions, planning de l'année.

Milieu d'année : un point intermédiaire de fonctionnement.

Fin d'année : bilan et préparation rentrée suivante.

Les élèves :

Modalités d'inscription :

Les inscriptions sont ouvertes à tous à partir de 3 ans (éveil musical) et 6 ans pour la pratique de la plupart des instruments.

La date de clôture des inscriptions est fixée à la fin de la première semaine après la rentrée des vacances de Toussaint.

Au moment de l'inscription, sont prioritaires, par ordre de condition, en fonction des places disponibles, les élèves

- Déjà inscrits l'année précédente,
- Inscrits sur la liste d'attente.
- Habitant sur les Communautés de Communes de Cauvaldor et du Midi Corrézien.

Liste d'attente : figurent sur cette liste les élèves non admis en début d'année (pour cause d'effectifs, ou de disponibilité). L'inscription en cours d'année peut leur être proposée en cas de désistement d'autres élèves.

D'une manière générale, les enfants sont prioritaires sur les adultes.

La validité de l'inscription reste liée au règlement de la cotisation sous contrôle et décision du bureau.

Scolarité :

Les disciplines :

Elles sont proposées par le responsable pédagogique et soumises au bureau de l'association.

Liste des disciplines : violon, piano, flûte traversière, clarinette, saxophone, guitare, trompette, batterie, éveil et formation musicale, chant, pratique d'ensemble....

La décision de l'opportunité économique de l'ouverture de la classe d'éveil appartient au bureau.

L'enseignement :

Le cursus est organisé autour de deux disciplines complémentaires et obligatoires (formation instrumentale et formation musicale) et d'une discipline facultative (musique d'ensemble, piano 4 mains etc...)

- Formation instrumentale : chaque élève bénéficie d'un cours d'instrument individuel et hebdomadaire.
- Formation musicale : chaque élève bénéficie d'un cours collectif hebdomadaire.

- Musique d'ensemble : un cours collectif hebdomadaire est proposé à tous les élèves pratiquant des instruments.

Chaque élève suivant une formation instrumentale est tenu de suivre la formation musicale. Une dispense peut être accordée par le directeur pédagogique après information auprès du bureau de l'association. Elle doit être motivée par des raisons exceptionnelles.

Calendrier :

L'école de musique fonctionne selon le calendrier des vacances scolaires jusqu'au samedi toute la journée (Cf règlement des études).

Contrôle des études :

Un bulletin d'appréciation est transmis aux parents en fin de second trimestre et suite aux évaluations de fin d'année.

Évaluations de fin d'année : Les évaluations de fin d'année sont obligatoires pour chaque élève inscrit dans l'une ou l'autre des disciplines. Elles déterminent la progression de chaque élève à travers le cycle, à chaque fin d'année scolaire.

Évaluations de fin de cycle : elles déterminent à chaque fin de cycle dans les différentes disciplines les acquis nécessaires pour un passage dans le cycle supérieur.

Assiduité :

Les élèves doivent suivre l'ensemble des cours du cursus pour lequel ils se sont engagés et doivent participer aux différentes activités organisées dans le cadre de l'école de musique (audition, évaluations).

Toute absence doit être signalée et justifiée directement au professeur du cours concerné. Le professeur enregistre l'absence sur les feuilles de présence.

Les absences répétées et non excusées des élèves doivent être signalées au bureau.

Sanctions : au bout de 3 absences non excusées, un avertissement.

Les parents doivent s'assurer que les professeurs soient présents. Les élèves sont sous la responsabilité des parents en dehors des heures de cours.

Règlement des études :

Éveil musical :

Découverte, initiation, sensibilisation à la musique. Acquisition de gestes, mouvements, manipulations d'instruments favorisant le développement de l'enfant .

La classe s'adresse aux enfants de moins de 6 ans.

Enseignement musical :

Deux matières spécifiques et obligatoires

- Formation musicale : apprentissage du langage musical, notions de théorie musicale, analyse, formation et développement de l'écoute.
- Formation instrumentale : apprentissage et approfondissement de la pratique d'un instrument.

Les classes d'instruments sont proposées sur décision du directeur pédagogique et approuvées par le bureau.

Les instruments proposés sont : violon, piano, guitare, clarinette, saxophone, trompette, flûte traversière, batterie.

Une matière facultative :

- Pratique collective : utilisation des acquis au service d'un ensemble, dans un contexte musical bien spécifique.

Cursus des études :

Il est articulé en 3 cycles.

Le 1^{er} cycle :

Formation instrumentale :

L'âge d'accès du 1^{er} cycle est de 7 ans.

La durée est en principe de quatre ans (1c1,1c2,1c3,1c4) ; elle peut être allongée d'un an pour ceux qui ont besoin d'un temps d'adaptation et d'orientation plus long ou bien être abrégée d'un an sur décision du professeur concerné et du directeur pédagogique.

Durée des cours : 30 minutes

Formation musicale : Année probatoire ,1c1 ,1c2 ,1c3 ,1c4 (une heure de cours par semaine, moins si effectifs réduit)

Le 2^{ème} cycle : « cycle d'approfondissement » :

Formation instrumentale :

La durée est en principe de quatre ans (2c1, 2c2 ,2c3, 2c4). Même principe de fonctionnement qu'en premier cycle concernant la durée du cycle)

Durée des cours : 45 minutes de cours individuel.

Formation musicale: 2c1 ,2c2 ,2c3, 2c4, une heure de cours collectif par semaine, moins si effectifs réduits)

Le 3^{ème} cycle : « cycle de perfectionnement »

Dans le cadre de l'école de musique, le troisième cycle est considéré comme un cycle de perfectionnement mais il n'est pas diplômant.

Cours d'ensemble :

Un cours d'ensemble est proposé aux élèves instrumentistes de manière hebdomadaire. Chaque professeur de l'instrument concerné peut, de manière très encourageante, présenter des élèves au responsable de la classe d'ensemble.

Cursus adultes :

Il permet aux adultes de commencer ou d'approfondir l'étude d'un instrument. Les adultes ne sont pas tenus de participer aux auditions ni aux évaluations organisées par l'école de musique. Leur participation reste sur la base du volontariat.